



Formation ouverte à L'APPRENTISSAGE

Cette formation sera organisée par le CREPS de Poitiers sous réserve d'habilitation par la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Nouvelle Aquitaine.

LE METIER

Le BPJEPS AG (Activités Gymniques) option A : « **Activités Gymniques Acrobatiques** » prépare aux métiers d'éducateur sportif dans le cadre de l'animation d'activités gymniques acrobatiques pour tout public.

OU EXERCE-T-IL

Dans une association sportive, un club sportif affilié à la fédération française de gymnastique.

CONTENU DE LA FORMATION

Formation en 4 Unités capitalisables en centre de formation et en alternance avec un stage pédagogique en situation professionnelle.

 Les candidats souhaitant s'inscrire au BPJEPS Activités Gymniques option « **Activités Gymniques Acrobatiques** » doivent, pour être admis en formation :

- être titulaire d'une attestation de formation relative au secourisme en cours de validité (PSC1, AFPS, PSE 1, PSE 2, AFGSU, SST) et présenter un certificat médical de non contre-indication de la pratique des « **activités gymniques** » datant de moins d'un an à la date de l'entrée en formation.
- Satisfaire aux exigences préalables à l'entrée en formation : il s'agit de « minima ». La seule réussite à ces tests n'assure pas au candidat une admission en formation ;
- Réaliser les épreuves de sélection : une note est attribuée au candidat pour chaque épreuve (pas de coefficient). Les candidats retenus seront ceux qui auront obtenu la meilleure moyenne.

1 – TESTS des EXIGENCES PREALABLES A L'ENTREE EN FORMATION (TEP)

Date : 24 juin 2019

Ces exigences sont définies dans l'annexe IV de l'arrêté du 5 septembre 2016 portant création de la mention « **activités gymniques** » du BPJEPS « Educateur sportif ». Elles consistent en un test technique :

- Enchaînement d'une durée de 30 secondes maximum ;
- L'enchaînement doit intégrer les 5 éléments techniques présentés dans le tableau ci-après ;
- Le candidat doit valider au moins 4 des 5 éléments techniques ;
- Un élément est validé lorsque les 2 critères de réussite sont certifiés.

Eléments techniques à inclure dans l'enchaînement :

Test d'entrée en formation - option activités gymniques acrobatiques		
Le candidat réalise un enchaînement d'une durée de 30 secondes maximum intégrant les 5 éléments techniques présentés ci dessous. Le candidat doit valider au moins 4 éléments sur 5. Pour qu'un élément soit validé, les 2 critères de réussite doivent être certifiés.		
Définition	Dessin de l'élément technique	Critères de réussite
Roue		<ul style="list-style-type: none"> * réaliser la roue sur une ligne * garder les bras tendus
Appui tendu renversé		<ul style="list-style-type: none"> * garder les bras aux oreilles pendant toute la réalisation * s'élever à l'ATR revenir en fente
Roulade avant		<ul style="list-style-type: none"> * poussée complète des jambes avant de faire la roulade * poser la nuque sur le sol
Saut droit		<ul style="list-style-type: none"> * effectuer une flexion puis extension complète des jambes. * maintenir le ventre creux
Roulade arrière bras et jambes tendues		<ul style="list-style-type: none"> * faire la roulade arrière bras tendus pendant tout l'exercice * faire la roulade arrière jambes tendues

2 - EPREUVE DE SELECTION

Date : 24 juin 2019

Les candidats ayant validé les exigences préalables à l'entrée en formation seront sélectionnés à partir des épreuves suivantes :

2.1 Epreuve physique :

Le test technique des EPEF est noté sur 20 afin de permettre une sélection des candidats.

2.2 Epreuve écrite :

Epreuve écrite d'une durée de 2 heures : composition sur un sujet relatif aux activités physiques et sportives à partir d'un document écrit.

2.3 Epreuve orale :

Entretien d'une durée de 30 minutes maximum portant sur le dossier du candidat : lettre de motivation, curriculum vitae, ainsi que l'ensemble des documents attestant de ses expériences ou diplômes. L'évaluation porte sur les capacités d'expression orale, les motivations pour la formation et le futur métier et l'implication dans le milieu des activités de la forme.

Dispense et équivalences des TEP

Cf annexe VI à l'arrêté du 5 septembre 2016 portant création de la mention « Activités Gymniques » du BPJEPS (document joint).

 Les candidats titulaires des diplômes précédemment cités ne sont pas dispensés des sélections à l'entrée en formation au CREPS Poitou-Charentes.

POSITIONNEMENT

Seuls les candidats admis aux TEP et aux sélections devront suivre la phase de positionnement.

Date : 25 juin 2019

Objectif : Cette période permet à chaque stagiaire de faire valoir les acquis de son expérience professionnelle et de son parcours de formation antérieure au regard du référentiel de certification de la formation afin de bénéficier éventuellement d'allègement(s) de formation.

DEROULEMENT DE LA FORMATION

Dates extrêmes : du 26 août 2019 au 27 juin 2020

En centre : 643 h

En stage : 400 h

DEROULEMENT DE LA FORMATION

Voir calendrier joint.

ASPECTS FINANCIERS

- **Frais d'inscription : 20 €**
- **Frais des épreuves des TEP (Tests d'Exigences Préalables à l'Entrée en Formation) : 20 €**
- **Frais de tests de sélection : 20 €** (remboursable en cas de non validation aux TEP)
- **Coût pédagogique de la formation :**
 - Formation prise en charge : **9,40** de l'heure soit **6 044,20 €**
 - Formation autofinancée (par le stagiaire) : **7,20 €** de l'heure soit **4 629,60 €**
- **Tarif hébergement – restauration** : voir sur le site du CREPS.

Date limite d'inscription : 24 MAI 2019